

REPUBLIQUE DU SENEGAL  
Un Peuple - Un But - Une Foi

-----

*PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE*

-----

***ALLOCUTION PRONONCEE PAR LE PRESIDENT  
DE LA REPUBLIQUE A L'OCCASION DE  
L'AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTREE DES  
COURS ET DES TRIBUNAUX***

Dakar, le 10 janvier 2007

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Monsieur le Premier ministre,

Monsieur le Président du Conseil de la République,

Madame le Président du Conseil constitutionnel,

Mesdames et Messieurs les Ministres,

Mesdames et Messieurs les Députés,

Monsieur le Président du Conseil d'Etat,

Monsieur le Premier Président de la Cour de cassation,

Monsieur le Président de la Cour des comptes,

Monsieur le Bâtonnier, Mesdames et Messieurs les Avocats,

Monsieur le Président de la Chambre des notaires,

Monsieur le Président de l'Ordre national des  
Experts et Evaluateurs agréés,  
Mesdames et Messieurs les Officiers  
ministériels et les auxiliaires de justice  
Mesdames et Messieurs,

La rentrée solennelle des cours et  
tribunaux est un moment important dans la  
vie de la République. Elle est l'occasion pour  
les plus hautes autorités de l'Etat de  
s'assembler ici à la Cour de cassation où vous  
avez la bonté, Monsieur le Premier Président,  
de nous accueillir, et d'écouter ce que le  
Sénégal a produit de plus brillant chez nos  
hommes de loi nous éclairer par des discours  
où l'intelligence le dispute à la clarté. Car  
cette audience solennelle est assez différente

des réunions qu'il m'est traditionnellement donné de présider.

D'abord en raison de sa solennité même qui doit beaucoup à l'apparat de votre tenue. J'y suis personnellement attaché, même s'il n'est pas faux de dire que la lourde tenue qui est la vôtre, Messieurs les magistrats, n'est pas la mieux adaptée à nos climats tropicaux. Il me semble en effet que la Justice doit conserver à l'égard du justiciable une distance et une autorité que votre costume permet d'incarner.

Mais l'habit ne fait pas le moine. Et votre toge n'inspirerait qu'un respect bien hypocrite si elle n'était portée par des hommes sages et savants. Et c'est ici que je veux mettre en exergue le second aspect qui fait d'une

audience solennelle de rentrée un événement qu'il me plaît de présider. C'est son caractère intelligent, pour ne pas dire intellectuel. Un peu comme des Académiciens, votre audience solennelle de rentrée est organisée autour d'un thème que les différents intervenants, qui font assaut de culture et de science, débattent quelques heures durant. Je vous avoue prendre beaucoup de plaisir à prendre part à cette logomachie.

Vous m'avez adressé, Monsieur le Président, il y a quelques mois, le recueil de ces discours depuis une dizaine d'années. Je m'y suis replongé avec délectation tant les thèmes traités et la façon de les traiter sont chaque année dignes d'éloge : le droit de la

terre l'an passé, la justice pénale internationale l'année d'avant, la sécurité juridique en 2003, les violences familiales en 2002, *etc.* En lisant ces discours brillants, je me suis dit que la recherche universitaire devrait se pencher sur ces travaux. Je vous soumets cette idée, Monsieur le Recteur de l'Académie : si un de vos doctorants peine à trouver un sujet de thèse de droit, demandez-lui de se plonger dans ces audiences solennelles en se posant les bonnes questions : ces discours reflètent-ils l'esprit de leur temps ? ont-ils influencé la doctrine ou la pratique ? ont-ils été suivis d'effet ?

Cette année, vous avez choisi, Monsieur le Premier Président, un sujet qui est cher à mon

cœur : l'intégration africaine par le Droit. J'ai senti chez tous les intervenants une déférence parfois excessive à mon endroit en abordant ce thème. Certes j'ai toujours été et suis encore un panafricaniste ardent ! Mais cette circonstance ne saurait inhiber la réflexion.

Que dire sur ce sujet qui a été remarquablement exposé par le conseiller Alioune Ndiaye dont la présentation, à défaut d'être concise, a été fort claire et mériterait d'être communiquée à tous les étudiants en droit ou en économie ?

L'intégration africaine est affaire d'institutions. Le Conseiller Ndiaye l'a montré qui a fait la présentation de ces structures multiples et parfois enchevêtrées : OUA, UA,

UEMOA, CEDEAO, CENSAD, UMA .... Autant d'acronymes compliqués qui visent à mettre en œuvre une idée fort simple : constituer en Afrique des groupes et des sous-groupes régionaux. Chacun de ces groupes, chacun de ces sous-groupes est un peu organisé de la même façon avec un niveau intergouvernemental (le Conseil des Chefs d'Etat ou des ministres), un niveau intégré (la Commission), un pôle législatif (le Parlement) et un pôle judiciaire (la Cour de justice). Et chacun de ces groupes et sous-groupes connaît une intégration plus ou moins avancée : on dit que l'UEMOA est plus avancée que la CEMAC, mais moins que la SADC.



Je me garderais bien ici de porter des jugements de valeur sur les avantages ou les inconvénients de telle ou telle structure. Et je vous épargnerai, Mesdames et Messieurs, de dupliquer, par mon discours, celui du Conseiller Ndiaye.

Je veux insister, ce qu'il n'a pas osé faire, sur la dimension humaine de cette vaste entreprise.

Les organisations administratives, le droit, l'économie ne sont en effet pas des superstructures au sens marxistes du terme, posées une fois pour toutes qui nous surplombent et nous imposent leur agenda. Ce sont avant tout le résultat ô combien humain de nos désirs et de nos espoirs.

Les structures administratives intégrées, le droit panafricain, l'intégration économique qui avance : ce sont les résultantes d'un vouloir-vivre commun qui progresse de plus en plus à l'échelle du continent africain.

Comme en Europe où les peuples développent plusieurs niveaux d'identité (locale, nationale, continentale), en Afrique, nous sommes tout à la fois des Wolofs, des Peuls ou des Sérères, des Sénégalais et des Africains. Ce qui nous rapproche de nos frères gambiens, guinéés ou maliens est plus fort que ce qui nous en distingue.

Je peux vous le dire fort de l'expérience acquise par près de cinquante années de vie politique, au contact permanent de mes frères africains. Il ne se passe pas de semaines sans

que je rencontre l'un d'entre eux, soit que je les accueille ici même à Dakar soit que je me rende à Bamako, à Ouagadougou, à Abuja, pour ne citer que trois déplacements effectués ces dernières semaines.

Nous ne sommes pas toujours d'accord. Mais même dans nos désaccords, nous nous comprenons car nous parlons le même langage. C'est pour cela que je demeure convaincu de la richesse et de la prospérité de l'idéal panafricaniste. Un jour viendra où nos petits égoïsmes nationaux seront dépassés, où se créera sous une forme à définir de véritables Etats-Unis d'Afrique dans lesquels nos enfants et nos petits-enfants grandiront délivrés de la tyrannie, de la guerre et de la faim.

Monsieur le Premier Président,

Mesdames et Messieurs,

Je vous disais dans mon propos introductif que votre rentrée solennelle était l'occasion de magistrales développements sur un thème donné. Mais pour en avoir présidé déjà six, je sais que vous attendez de moi que je ne me cantonne pas à ce seul thème mais vous parle également de la Justice, de son fonctionnement et de son avenir.

L'année 2006 a été marquée, vous l'avez dit Monsieur le Président, et l'expression que vous avez utilisé est parfaitement appropriée, par « un événement à tous égards déplorable ». Je crois que le Conseil supérieur

de la magistrature, dans sa formation disciplinaire, a fait son travail et que le kyste qui menaçait notre organisme a été extirpé.

Pour autant, le mal est fait. Et cet événement a accrédité le sentiment de défiance que la population nourrit parfois au sujet du corps judiciaire.

C'est la raison pour laquelle je dis et je répète que la Magistrature doit être irréprochable. Si la corruption est inacceptable dans la fonction publique, elle l'est de plus fort dans la Magistrature. Je serais inflexible sur ce point.

Votre responsabilité est immense, Mesdames et Messieurs les Magistrats, et vous aussi, Mesdames et Messieurs les avocats, les notaires, les experts agréés, les auxiliaires de

justice qui tous participaient d'une façon ou d'une autre au fonctionnement de la Justice. Si votre intégrité peut être mise en doute, c'est tout l'Etat républicain qui s'effondre. Car sans confiance dans le juge, il n'y a plus de respect ni du Droit ni de l'Etat. Quand le citoyen n'est plus assuré que la violation du Droit sera combattue, quelle confiance peut-il encore mettre en l'Etat ?

Je vais vous donner un exemple qui vous paraîtra à première vue assez éloigné de mon propos. C'est celui des investissements internationaux auxquels vous savez combien je suis attaché car je suis convaincu que le Sénégal se développera en réussissant à être plus attractif aux investisseurs. Eh bien, les investisseurs internationaux font de la sécurité

juridique et de l'intégrité de la Magistrature un des facteurs les plus importants dans leur choix d'investir dans un pays plutôt que dans tel autre. Et ce facteur est plus important pour eux que le poids de la fiscalité ou le niveau des charges sociales. Il ne s'agit pas ici de revendiquer je ne sais quel traitement juridique préférentiel des investisseurs étrangers : la Justice est une et tous les résidents, qu'ils soient sénégalais ou non, sont égaux devant la loi. Ce que j'exige de la Justice, c'est qu'elle traite tous les justiciables, qu'ils soient puissants ou misérables, sénégalais ou étrangers, avec la même impartialité.

Arriver à un tel résultat, à un tel niveau d'excellence ne va pas de soi. J'en suis bien conscient. C'est la raison pour laquelle j'ai fait de la modernisation de la justice une de mes priorités. Mes ministres et mes conseillers vous le diront : j'accueille toujours favorablement les revendications que me présentent les magistrats !

Pour preuve l'augmentation historique de l'indemnité de judicature au début de l'année 2006 dans le but de garantir aux magistrats une aisance matérielle (toute relative j'en conviens) qui leur permette d'assumer correctement leurs tâches. Autre exemple : les efforts de construction immobilière avec le palais de justice de Louga que j'ai inauguré le



mois dernier et celui du Camp Lat Dior dont l'inauguration est imminente.

Il y a d'autres problèmes que j'aurais aimé pouvoir solutionner plus rapidement. L'un d'entre eux et non le moindre est la réforme de l'administration centrale de la Justice. Vous avez la chance d'avoir un ministre qui jouit de ma confiance et de mon amitié et qui, en l'espace de quelques semaines, est devenu, Mesdames et Messieurs les Magistrats, votre défenseur le plus ardent. Mais l'administration qu'il dirige n'est pas aussi performante qu'elle devrait l'être. Un programme sectoriel a été mise en œuvre avec l'assistance de nos partenaires au développement, au premier rang desquels la France dont je salue l'action. J'espère qu'on verra en 2007 la concrétisation

de ces travaux à commencer par un nouveau décret d'organisation qui se substituera au décret du 26 juillet 1960.

Si la réorganisation de l'administration centrale est un chantier sur lequel la réflexion est bien entamée, la réorganisation de nos cours et tribunaux mérite qu'on s'y penche. Je vais vous faire ici une suggestion audacieuse. J'aimerais que vous fassiez le bilan de la réforme de 1992 qui a remplacé notre ancienne Cour suprême par un Conseil constitutionnel, une Cour de cassation, un Conseil d'Etat et, quelques temps plus tard une Cour des Comptes.

Cette réforme a-t-elle permis un fonctionnement plus efficace de la Justice ? a-t-elle conduit à un raccourcissement des délais de jugement ? a-t-elle été économe des deniers publics ou a-t-elle au contraire pesé sur le budget du Ministère de la Justice ? a-t-elle conduit à une meilleure compréhension par les justiciables du fonctionnement de la Justice et à une autorité accrue des arrêts des tribunaux ?

Je vous demande de vous pencher sans a priori ni idées préconçues sur toutes ces questions. Je veux à tout prix éviter que des réactions corporatistes ne brident votre réflexion et m'engage à ce que la réorganisation des juridictions suprêmes, si elle était décidée, ne prive aucun magistrat

des privilèges et avantages dont il jouit aujourd'hui. En retour je vous demande d'être guidé dans cet examen introspectif par le souci exclusif de la qualité du service public fourni au justiciable.

Ce bilan de la réforme de 1992 des juridictions suprêmes ne doit pas interrompre les autres chantiers en cours.

L'un d'entre eux est relatif à la situation matérielle des magistrats. J'ai évoqué tout à l'heure l'augmentation historique de l'indemnité de judicature. Cette augmentation ne suffit pas aux magistrats de l'UMS (Union des Magistrats du Sénégal) qui ont présenté au Garde des Sceaux et au ministre chargé de la Fonction publique une série de

revendications. Ces demandes ne me semblent pas déraisonnables et j'invite le ministre de la Fonction publique à les accueillir avec bienveillance. Mais ne prenez pas ma bienveillance pour du laxisme : la revalorisation de votre situation ne sera légitime que si elle s'accompagne d'une augmentation elle aussi significative de la quantité et de la qualité de votre travail.

Avant de conclure, j'aimerais évoquer ce qui à mes yeux constitue un défi redoutable pour la Justice de notre pays. Il s'agit de la mise en œuvre du mandat que nous a confié le 2 juillet 2006 mes pairs africains pour instruire le cas de l'ancien chef de l'Etat tchadien Hissène Habré.

Je souhaite faire une mise au point car ce que j'ai entendu dans ce débat passionné qui défraie la chronique depuis plus de cinq ans m'a parfois fait sortir de mes gonds.

Qu'aurions-nous dit si le Sénégal avait extradé M. Habré vers la Belgique ? Point n'est besoin d'évoquer l'amertume de tout un continent au spectacle désolant de l'ancien Chef de l'Etat libérien, Charles Taylor, conduit les menottes aux poignets dans un avion vers l'Europe. Cette image sonnait comme une humiliation pour l'Afrique ; car elle semblait accréditer l'idée nous étions incapables de mettre en œuvre une justice pénale internationale digne de ce nom.

Pouvons-nous rester les bras balant alors qu'une personne accusée des pires crimes

réside sur notre territoire ? Ce serait faire là une interprétation bien généreuse de la fameuse *teranga* sénégalaise ou, pire encore, nourrir une conception quasiment raciste de l'hospitalité.

Non, Mesdames, Messieurs, je vous le dis haut et fort : la seule solution pour le Sénégal consiste à juger sur son sol – à condition bien sûr que l'instruction conclue en ce sens – l'ancien chef de l'Etat tchadien. Ce procès, s'il a lieu, consistera la démonstration magistrale et pour l'heure inédite qu'un Etat africain est capable, comme n'importe quel Etat du monde développé de juger les individus coupables de crimes contre l'humanité.

Le défi est immense car nous n'avons pas l'habitude de tels procès. L'exemple du

Cambodge est bien peu encourageant qui, depuis plusieurs années, peine à faire comparaître les anciens chefs Khmers rouges. Mais, si vous m'aidez dans cette tâche, si vous unissez vos énergies en acceptant de remettre en cause vos méthodes traditionnelles de travail pour faire face à cette situation inédite, alors nous administrerons à la face du monde la preuve éclatante de la force de la Justice sénégalaise.